

Premier poste de dépenses sociales, l'ensemble des pensions de vieillesse et de survie s'élève à 303,1 milliards d'euros en 2015, soit près d'un septième du produit intérieur brut (PIB) et près d'un quart des dépenses publiques. En 2015, les masses des pensions augmentent de 1,7 % en euros constants, soit un rythme de progression proche de celui de 2014 (+1,6 %). Les prestations versées au titre du minimum vieillesse représentent 3,3 milliards d'euros en 2015, en légère hausse par rapport à 2014 (+0,7 % en euros constants).

Un septième du PIB et un quart des dépenses publiques en 2015

En 2015, l'ensemble des prestations sociales, qu'elles couvrent les risques santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement ou pauvreté-exclusion sociale, est évalué à environ 700 milliards d'euros (encadré 1). Les pensions de vieillesse-survie représentent un peu moins de la moitié de ces prestations (43,2 %). Ces dernières s'élèvent à 303,1 milliards d'euros, soit 13,9 % du PIB et près du quart des dépenses publiques (24,4 %). Ces pensions se répartissent entre les deux sous-risques du risque vieillesse-survie¹, selon le type de bénéficiaires.

- La majeure partie est constituée par les pensions de droit direct (267,0 milliards d'euros en 2015), rattachées au sous-risque vieillesse. Il s'agit des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires obligatoires et facultatives, des pensions d'invalidité, des pensions d'invalidité des régimes spéciaux² et d'ex-invalidité au régime général et dans les régimes alignés (encadré 2). Ces montants incluent également les majorations de pension pour enfants, pour aide constante d'une tierce personne, etc.³
- Les prestations liées à la survie sont constituées des droits dérivés (36,1 milliards d'euros). Elles

correspondent aux pensions de réversion des régimes de base et des régimes complémentaires (y compris majorations), aux pensions d'invalidité de veufs ou de veuves, aux pensions militaires d'invalidité pour les ayants droit, etc.

En complément d'une faible pension ou en l'absence de pension résultant d'un droit personnel ou de pension de réversion, les personnes âgées à faibles revenus peuvent percevoir une des allocations qui constituent le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire vieillesse, etc. [voir fiche 22]). Ces allocations, qui se répartissent entre les sous-risques vieillesse et survie selon qu'elles complètent ou non une pension de réversion, s'élèvent à près de 3,3 milliards d'euros en 2015.

En 2015, la masse des pensions croît de 1,7 % en euros constants

Les pensions de vieillesse-survie progressent de 1,7 % en euros constants⁴ en 2015 (après +1,6 % en 2014) [tableau]. En euros courants, ces pensions augmentent de 1,8 %, de manière légèrement moins dynamique qu'en 2014 (+2,1 %). L'évolution de ces prestations est majoritairement portée par celle des pensions de droit direct, qui représentent près de 95 % de la hausse.

1. Les autres prestations liées à la vieillesse et à la survie incluent notamment les prestations liées à la dépendance, l'action sociale des différents régimes de retraite, les capitaux décès, la compensation des frais funéraires, etc., pour un montant de 13,3 milliards d'euros en 2015. Ces prestations ne sont pas incluses dans le champ de la fiche.

2. Par convention, à partir de 60 ans, les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées comme des pensions de retraite. Cette convention diffère de celle utilisée dans le reste de l'ouvrage (voir fiche 20).

3. Dans le reste de l'ouvrage, seules les majorations pour trois enfants sont incluses.

4. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution en euros courants corrigée de l'inflation, telle que mesurée au niveau de l'ensemble des ménages par l'indice des prix à la consommation (+0,04 % sur l'année 2015, après +0,5 % en 2014 et +0,9 % en 2013).

La masse des pensions de droit direct croît de +1,9 % en euros courants en 2015, après +2,3 % en 2014. La hausse de la pension moyenne est majoritairement imputable à l'effet de noria (voir fiche 6) : les

pensions perçues par les nouveaux retraités sont plus élevées que les pensions des retraités qui décèdent en cours d'année. En effet, en 2015, l'avantage principal de droit direct versé par les régimes

Encadré 1 Les comptes de la protection sociale

La protection sociale est l'ensemble des mécanismes couvrant les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés dans un cadre de solidarité sociale. Cette couverture du risque ne doit pas se traduire par le versement par le bénéficiaire d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.) ou simultanée à la réalisation du risque (de ce fait, l'assurance vieillesse entre aussi dans le champ). Par convention, la protection sociale couvre six risques : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Les prestations sociales sont constituées de transferts en espèces ou en nature, attribués personnellement à une personne ou à un ménage par l'activation d'un mécanisme de protection sociale, pour alléger leur charge financière lorsque survient un risque social.

Les comptes de la protection sociale, réalisés annuellement par la DREES, visent à décrire l'ensemble des prestations sociales et leur financement. Ils agrègent les interventions des régimes et organismes publics et les interventions de la sphère privée effectuées dans un cadre de solidarité sociale. Ces comptes s'inscrivent dans le cadre des Comptes nationaux, et constituent également la réponse de la France au système européen de statistiques intégrées de protection sociale (SESPROS), coordonné par Eurostat. Ils sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau relativement agrégé avant 1981.

Les données des comptes présentées ici sont issues de l'édition de *La protection sociale en France et en Europe* à paraître en juin 2017.

Encadré 2 Les pensions d'invalidité

Les pensions d'invalidité¹ versées à des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimal de départ à la retraite² représentent 8,3 milliards d'euros en 2015. Il s'agit des pensions et rentes d'invalidité, des allocations temporaires d'invalidité et des pensions militaires d'invalidité pour les victimes civiles, versées par des organismes légalement obligatoires ou non – ce champ est donc ici un peu plus large que celui décrit dans les fiches 20 et 21. Par convention, dans les comptes de la protection sociale, ces prestations ne sont pas incluses dans les prestations de vieillesse-survie mais sont rattachées au sous-risque invalidité du risque santé (lequel inclut aussi dans son champ les prestations de prises en charge du handicap).

Le régime général est le principal pourvoyeur de ces prestations (66,1 % du montant total en 2015), suivi par les régimes de la mutualité et de la prévoyance, qui prennent en charge 17,3 % des dépenses de pension d'invalidité. Les régimes particuliers de salariés versent quant à eux 11,4 % de ces prestations.

Ces pensions d'invalidité sont en légère diminution en 2015 (-0,2 % en euros constants), après une hausse sensible en 2014 (+4,6 %). Ce ralentissement est principalement dû aux montants moindres de rentes d'invalidité comptabilisés par les régimes de la mutualité et de la prévoyance en 2015.

1. Cela exclut en particulier les pensions d'invalidité versées par les régimes de la fonction publique aux personnes ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, qui sont considérées comme retraitées.

2. Pour les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux, les pensions d'invalidité sont considérées comme des pensions de retraite à partir de 60 ans, et non à partir de l'âge légal d'ouverture des droits. Cette convention ne concerne que cette fiche, et non le reste de l'ouvrage (voir fiche 20).

de retraite obligatoires s'établit en moyenne à 1 376 euros par mois⁵, contre 1 364 euros en 2014. Malgré une hausse (+0,9 %), la progression de cette pension moyenne est toutefois plus faible que l'année précédente (+1,2 % entre 2013 et 2014). En outre, à la suite du relèvement de l'âge minimal légal de départ à la retraite (mis en œuvre dans le cadre de la réforme de 2010), encore en phase de montée en charge, les départs à la retraite en 2015 ont été moins nombreux qu'en 2014 (voir fiche 2), ce qui contribue à modérer la hausse du montant total de pensions de droit direct versé. Enfin, la revalorisation des pensions a été très faible en 2015 (+0,1 % au 1^{er} octobre 2015), en lien avec la faible prévision d'inflation pour 2015⁶ ; en 2014, la revalorisation des pensions avait été nulle. Les évolutions en euros constants apparaissent légèrement plus dynamiques en 2015 qu'en 2014 en raison de la baisse de l'inflation en 2015 : la masse des pensions de droit direct progresse ainsi de +1,9 % en 2015 en euros constants, après +1,7 % en 2014.

La masse des pensions versées au titre des droits dérivés augmente de 0,9 % en euros courants en 2015, poursuivant le faible rythme de croissance constaté en 2014. L'augmentation du nombre de bénéficiaires et du niveau des pensions de droit

dérivé est en effet peu dynamique, à un niveau proche de celui de 2014. En euros constants, cette évolution est cependant un peu plus rapide (+0,8 % en 2015 après +0,3 % en 2014), conséquence là aussi de l'inflation moindre de 2015.

Les masses de prestations versées au titre du minimum vieillesse augmentent en 2015 (+0,7 %, en euros constants), en rupture avec la baisse légère mais continue observée depuis 2012 (-0,5 % en moyenne annuelle en euros constants entre 2012 et 2014). Cette hausse est due à la fois à la double revalorisation intervenue en 2014 et à la stabilisation des effectifs, jusqu'ici en recul. En effet, en plus de la revalorisation usuelle sur l'inflation au 1^{er} avril 2014 (+0,6 %), le minimum vieillesse a été exceptionnellement revalorisé le 1^{er} octobre 2014 (+1,0 %). En raison de l'inflation nulle, le minimum vieillesse n'a pas été revalorisé en 2015. Cependant, l'effet en année pleine de la revalorisation d'octobre 2014 porte l'augmentation en moyenne annuelle des montants du minimum vieillesse à +0,9 % en 2015. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse a stagné en 2015, alors que ces effectifs étaient jusqu'à présent à la baisse, notamment du fait du recul de l'âge minimal légal introduit par la réforme des retraites de 2010 (voir fiche 23).

Tableau Les prestations du risque vieillesse-survie

	Montants (en millions d'euros courants)				Évolutions en moyenne annuelle (en % d'euros courants)			Évolutions en moyenne annuelle (en % d'euros constants)			Part de PIB (en %)
	1990	2013	2014	2015	1990-2013	2013-2014	2014-2015	1990-2013	2013-2014	2014-2015	2015
Pensions	107 224	291 704	297 797	303 085	4,4	2,1	1,8	2,7	1,6	1,7	13,9
Droit direct (risque vieillesse)	87 454	256 210	262 000	266 974	4,8	2,3	1,9	3,0	1,7	1,9	12,2
Droit dérivé (risque survie)	19 770	35 495	35 797	36 111	2,6	0,9	0,9	0,9	0,3	0,8	1,7
Minimum vieillesse	3 447	3 237	3 237	3 261	-0,3	-0,0	0,7	-1,9	-0,5	0,7	0,1
Risque vieillesse	2 780	2 993	3 008	3 048	0,3	0,5	1,3	-1,4	0,0	1,3	0,1
Risque survie	667	244	229	213	-4,2	-6,3	-6,9	-5,9	-6,8	-6,9	0,0

Source > Comptes de la protection sociale de la DREES.

5. Y compris majoration pour enfants.

6. Les pensions des régimes de base sont revalorisées chaque année (et ce jusqu'en 2015) selon le taux d'évolution estimé des prix à la consommation hors tabac (voir fiche 5).

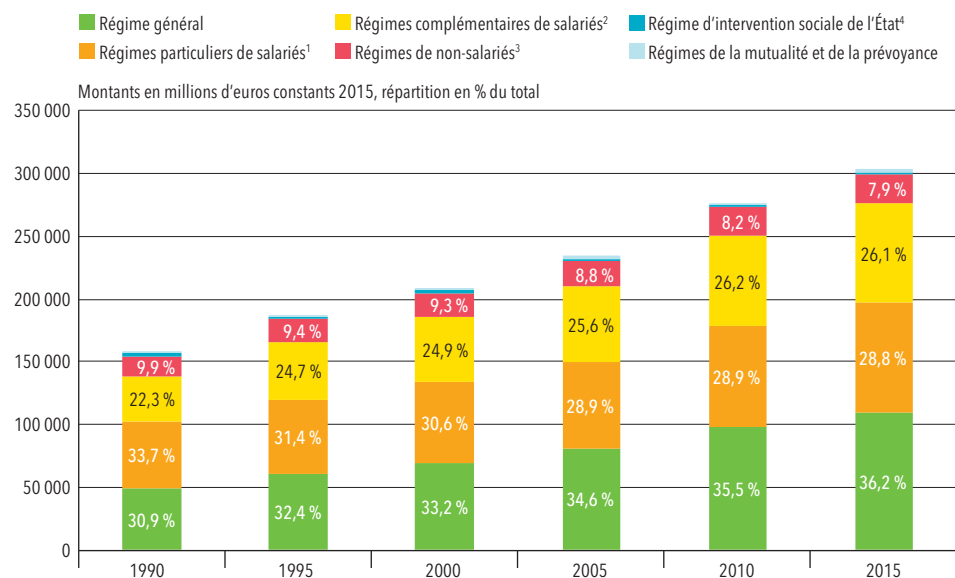
Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2015, le versement des pensions (hors minimum vieillesse) est principalement assuré par le régime général (36,2 % des masses totales) [graphique]. Les régimes particuliers de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme l'État ou les grandes entreprises⁷, les régimes des salariés agricoles et d'autres régimes particuliers, viennent en deuxième position des principaux organismes verseurs (28,8 %). Ils sont suivis de près par les régimes complémentaires de salariés, tels que l'AGIRC, l'ARRCO ou l'IRCANTEC (26,1 %), qui

assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaires obligatoires. Les régimes de non-salariés sont responsables de 7,9 % des pensions versées, loin devant les autres régimes. En effet, les régimes de la mutualité et de la prévoyance⁸ représentent 0,6 % des pensions en 2015 et financent les pensions de vieillesse complémentaires facultatives et des rentes d'invalidité, tandis que le régime d'intervention sociale de l'État (0,4 % du total), verse principalement les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité de leurs ayants droit.

Depuis 1990, la structure des versements de pensions par régime a évolué. Les parts du régime

Graphique Répartition des pensions de droit direct et de droit dérivé par régime



1. MSA salariés, CNRACL, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

2. AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, etc.

3. MSA non salariés, RSI, CNAVPL, CNBF, etc.

4. Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit...

Champ > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

Source > Comptes de la protection sociale de la DREES.

7. Notamment les pensions de la RATP et la partie des pensions IEG (EDF principalement) qui n'est pas adossée au régime général.

8. Ces montants n'incluent pas les prestations de retraite supplémentaire versées par les organismes d'assurances, qui ne font pas partie du champ des comptes de la protection sociale.

général et des régimes complémentaires de salariés ont crû au détriment de celles des autres régimes. En effet, la masse des pensions versées par le régime général a augmenté en moyenne annuelle de 3,3 % en euros constants entre 1990 et 2015, de même que celle versée par les régimes complémentaires de salariés. En revanche, la masse des pensions des régimes particuliers de salariés a progressé à un rythme plus faible (+2,0 % en moyenne annuelle entre 1990 et 2015), de même pour celle des régimes de non-salariés (+1,7 % en moyenne annuelle). Enfin, les versements de pension par le régime d'intervention sociale de l'État et par les régimes de la mutualité et de la prévoyance ont diminué depuis 1990 (respectivement -3,0 % et -0,9 % en moyenne annuelle). Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des

pensions, les masses de celles de droit direct croissant toujours plus vite que celles de droits dérivés. Ainsi, depuis le début des années 1990, la masse des pensions de droit direct a augmenté en moyenne annuelle de 3,7 % entre 1990 et 2015 pour le régime général et de 3,4 % pour les régimes complémentaires de salariés. En revanche, les masses des pensions de droit dérivé du régime général n'ont que très faiblement augmenté en moyenne annuelle (+0,5 %) au cours de la même période. De même, les pensions de droit dérivé des régimes particuliers de salariés évoluent à un rythme bien plus faible (+0,8 %) que celui des pensions de droit direct (+2,1 %). La dynamique des droits dérivés est toutefois plus soutenue pour les régimes complémentaires (+2,3 % en croissance annuelle entre 1990 et 2015), même si les pensions augmentent comme pour les autres régimes à un rythme légèrement inférieur à celles de droit direct. ■

Pour en savoir plus

> **Beffy M. et al.** (dir), 2016, *La protection sociale en France et en Europe en 2014*, fiche 13 « Le risque vieillesse-survie en France », DREES, coll. Panoramas de la Drees - social.

> **Mikou M. et Barnouin T.**, 2016, « Compte provisoire de la protection sociale : une baisse du déficit en 2015 », *Études et Résultats*, DREES, n° 983, novembre.

> Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, Résultats 2015, prévisions 2016 et 2017, DSS, 2016.